

SEANCE 2017-01 DU 26 JANVIER 2017

Convocation du 20/01/2017

Affichée à la porte de la Mairie 20/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE et M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
Mme Sonia WEISS-VOISIN qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,
M. Didier AGATOR,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LEPAGE

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 30 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

COMPTES-RENDUS ET RÉUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12.01.2017 :
 - Election du Président et des vice-Présidents
2. CCLLA : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 19.01.2017 :
 - Mise en place des commissions

DCM-2017-01 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Déclarations d'intention d'aliéner 2016 :

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
351 / 2016	Habitation	49 rue des Merisiers	ZS 358	779 m ²	non
352 / 2016	Habitation	8 rue des Merisiers	ZS 323	809 m ²	non
353 / 2016	Habitation	11 rue des Pommiers	ZS 400	595 m ²	non
354 / 2016	Habitation	1 et 3 place des Halles	F 1621 - F 1622 - F 2136 - F 2137	632 m ²	non
355 / 2016	Habitation	27 rue Gilles de Rais	F 1484	369 m ²	non
356 / 2016	Habitation	6 rue de la Courtille	F 277 - F 278 - F 280p	427 m ²	non
357 / 2016	Habitation	25 rue des Merisiers	ZS 316	583 m ²	non
358 / 2016	Habitation	1 rue des Hauts Prés	F 1465	94 m ²	non
359 / 2016	Habitation	8 rue de la Sagesse	F 75 - F 2100	600 m ²	non
360 / 2016	Habitation	1 La Grande Venelle	F 1614 - F 2311	366 m ²	non
361 / 2016	Habitation	1 rue du 8 Mai	F 2055 - F 2374 - F 2377	1052 m ²	non
362 / 2016	Terrain	Les Tanières - ZI Anjou Atlantique	ZN 168p	3405 m ²	non
363 / 2016	Habitation	6 rue de l'Echappée	F 309	312 m ²	non
364 / 2016	Habitation	3 chemin du Clos Rouillé	F 1928 - F 2005	1901 m ²	non
365 / 2016	Habitation	1 square des Mimosas	ZS 395	541 m ²	non
366 / 2016	Terrain	La Grande Prée - Boire	F 349 - F 2017 - F 726	24 177 m ²	non
367 / 2016	Maison	5 rue de la Treille	ZS 268	676 m ²	non
368 / 2016	Appartements et commerce	16 rue Gilles de Rais	F 209	195 m ²	non
369 / 2016	Maison	4 rue Tire Jarrets	F 100 - F 2015	133 m ²	non
370 / 2016	Maison	8 rue des Merisiers	ZS 323	809 m ²	non
371 / 2016	Maison	1 impasse du Château	F 2166 - F 1520 - F 2431	352 m ²	non
372 / 2016	Maison	10 rue des Halles	F 1703	285 m ²	non

- Concessions cimetièrre attribuées en 2016 :

SUZINEAU/BARRAUL Jean	Nouvelle	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
DUTERTRE André	Nouvelle	8 ans	Columbarium	160,00 €
JEANNETEAU Marie-Louise	Nouvelle	15 ans	Nouveau cimetière	75,00 €
DUBILLOT Jean	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
DEROUET/MENARD	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €

DEVIS/GASNIER	Nouvelle	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
BROSSIER	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	160,00 €
MERCIER/LEQUEUX	Nouvelle	30 ans	Ancien cimetière	160,00 €
ALLIN/FLIES Claude	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	160,00 €
JANODY Alain	Nouvelle	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
TIJOU	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	160,00 €
MERCIER/BROSSAS	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
RICHARD/PELTIER	Renouvellement	15 ans	Nouveau cimetière	75,00 €
BENOIT Roger	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	160,00 €
RICHARD Joëlle	Nouvelle	15 ans	Columbarium	300,00 €
EVEN Chantal	Nouvelle	15 ans	Cave urne	150,00 €
DABIN/MARION	Renouvellement	30 ans	Ancien cimetière	160,00 €
BARANGER/RAIMBAULT	Nouvelle	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €

- Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :

- A.E.I.C. : réparation de la pompe - station d'épuration : 2 364.00€ TTC,
- SPIE OUEST : dépannage deux projecteurs au stade : 1 187.16 € TTC,
- BATTERIE FANFARE : commémoration du 11 novembre : 90.00 € TTC,
- IMPRIMERIE PLANCHENAULT : invitations exposition P. Delaunay : 123.56 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- Brigitte FLORENTIN : CDD à temps non complet du 31.12.2016 au 04.07.2017 en remplacement du congé maternité de Sandrine BOISRAME ;
- Isabelle DAGUIN : CDD à temps non complet du 12.01.2017 au 09.02.2017 à la cantine, en remplacement du congé maladie d'Hélène RAT.

**DCM-2017-02 - 5.3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX
COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire précise que les commissions ont été créées au niveau de la CCLLA pour travailler sur différents sujets. A cet égard, le Conseil municipal a la faculté de présenter une liste de propositions de membres représentants de la Commune dans chacune des commissions, dans la limite de deux par commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les représentants suivants :

- Commission Finances : Valérie LEVEQUE, Eric PERRET

- Commission Développement économique : Emmanuel CORNILLEAU, Eric PERRET
- Commission Développement touristique : Philippe MIRVEAUX, Françoise SOUYRI
- Commission Aménagement du territoire : Valérie LEVEQUE
- Commission Gestion des déchets : Emmanuel GODEFROY, Grégoire CROTTÉ
- Commission Environnement et GEMAPI : Philippe MIRVEAUX
- Commission Actions sociales : Françoise SOUYRI
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse : Viviane RAIMBAULT
- Commission Sport : Laurent DILLEU
- Commission Voirie et espaces verts : Yves JEANNETEAU, Laurent DILLEU
- Commission Habitat : /
- Commission Culture : Sonia WEISS VOISIN
- Commission Assainissement / Eau potable : Yves JEANNETEAU, Emmanuel GODEFROY

DCM-2017-03 - 5.7 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE :
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire informe le Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédant la date de transfert automatique, soit entre le 1er janvier et le 26 mars 2017.

Le Maire soumet donc cette décision au Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ;
- s'engage à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.

DCM-2017-04 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX :
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Considérant la délibération n°2016-65 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la délibération n°2016-133 autorisant Madame le Maire à signer les avenants n°1 des lots 1, 3, 5, 7 et 9 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un deuxième avenant pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 1	Ploquin	22 414.23 €	956.83 €	23 371.06 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

DCM-201-05 – 7.6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « POSSOLOIRE » – 2016 / 2019

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire présente le projet de convention de partenariat avec la commune de La Possonnière, qui permettra la fréquentation du centre de loisirs « Possoloire » par les enfants de Champtocé à un tarif préférentiel.

Cette convention fixe les modalités de participation financière des communes signataires au fonctionnement de la structure. En signant la convention, la commune de Champtocé s'engage à prendre en charge 12 € par jour et par enfant pour chaque famille résidant sur la commune et fréquentant l'accueil de loisirs du Possoloire. Cependant, si le coût de la journée par enfant est supérieur à 12 €, la différence pourra être supportée par les familles, à la libre appréciation du gestionnaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

DCM-2017-06 – 8.4 – PROJET DE MUTUALISATION DES CENTRES DE SECOURS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-84 par laquelle le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la poursuite des études sur le déplacement du centre de secours.

Une étude des besoins a été réalisée par le SDIS afin de définir un montant prévisionnel pour cette opération. Les travaux ont ainsi été évalués à 980 000 € HT, hors cession gratuite du terrain viabilisé.

La répartition financière proposée est la suivante :

- SDIS : 490 000 € ;
- Département : 150 000 € ;
- Collectivités concernées : 340 000 €.

La participation des communes serait basée sur le critère population, la participation de la commune de Champtocé sur Loire pourrait s'élever à 110 000 € maximum.

A cette estimation, il faudra rajouter l'achat de terrain, sa viabilisation et les honoraires de la révision du PLU de Champtocé, à répartir entre les communes.

Madame le Maire précise que l'opération serait portée par le SDIS et que le bien appartiendrait au SDIS. Les bâtiments des centres actuels reviendront aux communes qui en sont propriétaires.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis sur ce projet de mutualisation afin de pouvoir ensuite entreprendre les démarches.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ce projet de mutualisation des centres de secours de Saint Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne sur Loire ;
- S'engage à participer au financement du projet ;
- Autorise Madame le Maire à confirmer cet engagement aux différents partenaires et à poursuivre les différentes démarches liées à ce projet ;
- Mandate et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DCM-2017-07 – 7.3 – LOTISSEMENT DU PUIT PELLERIN / OPÉRATION DES HAUTS-PRÉS : GARANTIE D'EMPRUNT « IMMOBILIERE PODELIHA »

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'IMMOBILIERE PODELIHA pour la construction de 4 logements sociaux sur le lotissement « Les Hauts Prés ».

Madame le Maire informe le Conseil que, par courrier du 30 décembre 2016, IMMOBILIERE PODELIHA a sollicité la Commune afin qu'elle garantisse à hauteur de 50 % les

prêts sociaux contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une somme totale de 370.000 € représentant :

- Des annuités de 3.500 € environ sur quarante ans pour une partie des prêts (285.000€, garanti à 50%) ;
- Des annuités de 800 € environ sur cinquante ans pour une partie des prêts (85.000€, garanti à 50%).

Le Département de Maine et Loire est associé pour les 50% restant.

Considérant les emprunts déjà garantis par la Commune à hauteur de 2 009 887.35 € jusqu'en 2024, représentant des annuités de 63.000 € environ jusqu'en 2020, 52.000 € environ entre 2021 et 2025, puis 30.000 € environ à partir de 2026 d'une part, et dans un souci de prudence eu égard à la CAF nette moyenne de la Commune sur les dernières années (250.000 € environ), d'autre part,

Considérant le faible risque de défaillance d'IMMOBILIERE PODELIHA,

Madame le Maire propose aux conseillers d'autoriser la Commune à se porter garante, à hauteur de 50%, des prêts sociaux contractés par IMMOBILIERE PODELIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignation (370.000 €, soit 50% : 185.000 €) pour la construction de 4 logements sociaux sur la Commune.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°59174 en annexe, signé entre Immobilière Podeliha et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité de 12 POUR et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- La commune de Champtocé sur Loire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 370 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59174, constitué de 4 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DCM-2017-08 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017
(Délibération affichée le 30 janvier 2017)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une première réunion de la commission des finances s'est tenue le 23.01.2016 pour étudier les comptes administratifs 2016, le budget de fonctionnement 2017 ainsi que l'enveloppe d'autofinancement disponible pour les investissements 2017, avec pour objectifs principaux le non-recours à l'emprunt, la préservation d'un fonds de roulement raisonnable et la provision d'une somme destinée à combler le déficit prévisionnel de l'opération des Hauts-Prés (Lotissement du Puits Pellerin).

Elle explique qu'il convient désormais de lister les différentes propositions émises par les commissions, de les commenter, mais aussi de faire un point sur les idées diverses du Conseil municipal, tant en investissement qu'en fonctionnement.

PROJETS PROPOSÉS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Menues réparations au Presbytère,
- Aménagement du parc de la Boire : jeux, équipements, réfection des sentiers pédestres,
- Etude sur la signalétique commerciale du bourg,
- Etude de faisabilité pour le nouveau lotissement,
- Aménagements de voirie en fonction des propositions de la commission,
- Aménagement de la mairie en fonction des propositions du bureau et de la commission bâtiments,
- Sonorisation à la MCL,
- Modification du PLU pour la construction du centre de secours,
- Diverses acquisitions immobilières,
- Rénovation du paratonnerre de l'Eglise,
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments (ADAP) prévus pour 2017.

Madame le Maire rappelle que divers projets structurants ont été abordés au cours des dernières années et mis en attente. 2017 pourrait être l'année de lancement d'études pour la réalisation de l'un d'eux :

- Aménagement de la place des Halles,
- Aménagement de la rue des Hauts Prés,
- Aménagement du local situé rue de la Courtille,
- Aménagement de la zone au niveau du stade.

Madame le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent exprimer leurs propositions pour l'exercice budgétaire à venir :

- M. MIRVEAUX estime qu'il faudrait prévoir chaque année un budget pour la rénovation des voies de circulation douce,
- Mme LEPAGE propose un aménagement pour sécuriser le cheminement piétonnier rue de la Treille, identique à celui réalisé un peu plus loin,
- M. DILLEU propose de discuter de nouveau sur la demande de l'USSCA d'éclairer le stade en herbe.

Madame le Maire remercie les conseillers pour cet échange et explique que les chiffrages définitifs et la priorisation des projets seront réalisés lors de la prochaine réunion de la commission des finances.

DCM-2017-09 - 1.1 - RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS 2016
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

Considérant l'obligation pour Madame le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés supérieurs à 25.000 € HT conclus en 2016 ;

Prend acte du marché signé en 2016 :

- Nature du marché : Travaux (Marché de 90.000 € HT à 5.225.000 € HT) ;
 - Budget principal commune ;
 - Objet du marché : Réhabilitation des ateliers techniques ;
 - Date : Septembre 2016 ;
 - Attributaires :
 - Lot n°1 : Maçonnerie : **SAS PLOQUIN** ;
 - Lot n°2 : Couverture, bardage : **ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION** ;
 - Lot n°3 : Métallerie : **ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION** ;
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures PVC : **PHILIPPE GALLARD** ;
 - Lot n°5 : Menuiseries Bois : **PHILIPPE GALLARD** ;
 - Lot n°6 : Cloisons, doublages : **GILLES EDOUARD** ;
 - Lot n°7 : Plafonds suspendus : **SARL TREMELO** ;
 - Lot n°8 : Électricité : **SARL THARREAU** ;
 - Lot n°9 : Plomberie, ventilation : **SARL THARREAU** ;
 - Lot n°10 : Carrelage, faïence : **SARL RM CARRELAGE** ;
 - Lot n°11 : Peinture : **CHRISTIAN DICHET-MARAIS** ;
 - Lot n°12 : Clôtures : **DIRICKX ESPACE CLOTURE OUEST**.
 - Cf. Information du Maire n°DCM-2016-98 du 19.10.2016.

DCM-2017-10 - 7.1 - AUTORISATION D'EXÉCUTION DE DÉPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2017
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent qu'il est possible, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2016 (hors chap. 16) :
1 100 085.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 781.78 € (inférieur à 25% de 1 100 085.08 €).

Les dépenses nouvelles d'investissement concernées sont les suivantes :

- Extension éclairage public – rue du Moulin Brulé :
 - o Montant : 9 564.13 €
 - o Article 2041582 – Opération 133 « Eclairage public et réseaux télécom »
 - Extension éclairage public – rue des Jonquilles :
 - o Montant : 17 217.65 €
 - o Article 2041582 – Opération 133 « Eclairage public et réseaux télécom »
- Total : 26 781.78 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- précise que ces crédits seront repris et inscrits lors du vote du budget primitif 2017.

DCM-2017-11 – 7.1 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget Assainissement 2017, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2017, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 21 : 34 430.38 € (Vote 2016 : 137 721.50 €) ;
- Chapitre 23 : 8 700 € (Vote 2016 : 34 800 €) ;
- TOTAL : 43 130.38 € (Vote 2016 : 172 521.50 €).

Madame le Maire soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017.

DCM-2017-12 – 8.1 – CSI : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée au suivi des TAP'S, rappelle les délibérations n°2014-140 et n°2015-128 portant adoption d'une convention avec le CSI pour la mise à disposition de personnel.

Elle explique que dans le cadre de l'organisation des TAP's sur l'année 2016 / 2017, la Commune est de nouveau amenée à recourir à des animateurs remplaçants mis à disposition par le CSI. Ces mises à disposition nécessitent la signature d'une nouvelle convention, identique à la précédente.

Madame le Maire remercie Mme RAIMBAULT et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention proposé ;
- Précise que la facturation (10 € l'intervention) sera basée sur le relevé d'interventions effectué par le CSI en lien avec la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention pour une période allant jusqu'au 07.07.2017.

DCM-2017-13 – 4.1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-107 du 19.10.2016 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
8	C	Adjoint technique de 2 cl	1,00
9	C	Adjoint technique de 1cl	1,00
10	C	Adjoint technique de 2 cl	0,48
11	C	Adjoint technique de 2 cl	0,30
12	C	Adjoint technique de 2 cl	0,95
13	C	Adjoint technique de 2 cl	0,78
14	C	Adjoint technique de 2 cl	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			13,80

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a des implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant que l'application de ce protocole induit des modifications réglementaires et notamment le reclassement d'échelle d'un agent et des nouvelles dénominations, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2016-107 du 19.10.2016 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal ;
- Modifie ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	B	Rédacteur	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
6	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
7	C	Adjoint technique territorial	1,00
8	C	Adjoint technique territorial	1,00
9	C	Adjoint technique principal de 2 cl	1,00
10	C	Adjoint technique territorial	0,48
11	C	Adjoint technique territorial	0,30
12	C	Adjoint technique territorial	0,95
13	C	Adjoint technique territorial	0,78
14	C	Adjoint technique territorial	0,58
15	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
16	B	Educateur de jeunes enfants	0,72
			13,80

- Dit que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion de Maine et Loire.

DCM-2017-14 – 3.3 – **CONVENTION D'OCCUPATION DU PRESBYTERE**
(Délibération affichée le 30 janvier 2017, transmise et reçue en Préfecture le 2 février 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-136 du 22 décembre 2016, par laquelle le Conseil émettait un avis favorable à la conclusion d'une nouvelle mise à disposition du presbytère sur la base des propositions suivantes :

- La mise à disposition à titre gracieux du presbytère pour l'année 2017,
- La prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment par la paroisse,
- La restitution des garages à la commune,
- La possibilité laissée à la commune d'utiliser certaines salles en cas de besoin.

L'association diocésaine d'Angers et la paroisse de Saint Pierre en Val de Loire ayant donné un accord de principe pour ces propositions, Madame le Maire fait lecture du projet de convention de prêt à usage du presbytère qui leur sera soumis pour signature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rappel des mesures de confinement des volailles :

Madame le Maire rappelle que la Préfecture a renforcé les mesures de biosécurité en raison du risque de contamination par la grippe aviaire. En conséquence les volailles doivent être confinées soit en bâtiment, soit sous un filet. En cas de détection d'un foyer, le périmètre serait sécurisé et les élevages devraient abattre leurs volailles. Le risque est réel dans la région puisqu'un cas a été détecté à Ancenis.

2. Présentation du rapport de diagnostic sur la mezzanine de l'église :

Madame le Maire présente le rapport de diagnostic qui stipule que la tribune de l'église n'est pas en mesure d'accueillir du public car elle ne présente pas un niveau de sécurité suffisant. Elle est donc désormais fermée au public.

3. Point sur la problématique des pigeons en centre bourg ;

4. Inauguration des ateliers municipaux : samedi 1er avril à 11 heures ;

5. Prochain conseil municipal : le 02.03.2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.
